

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

A la séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue mardi le 6 septembre 2016 à 19 :30 heures au Complexe Municipal sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Caroline Caron, Messieurs Pierre Harton, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire

Le conseiller Claude Daigle est absent.

199-09-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

Ordre du jour

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016

À 19 : 30 heures

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Lecture et adoption des procès-verbaux;
- 3- Avis de motion relatif au règlement du plan d'urbanisme numéro 04-2016;
- 4- Avis de motion relatif au règlement de zonage numéro 05-2016;
- 5- Avis de motion relatif au règlement de construction numéro 06-2016;
- 6- Avis de motion relatif au règlement sur les dérogations mineures numéro 07-2016;
- 7- Avis de motion relatif au règlement de lotissement numéro 03-2016;
- 8- Avis de motion relatif au règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 02-2016;
- 9- Affectation du surplus accumulé non affecté
- 10- Adoption du règlement 09-2016 modification de l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 02-2014 révision du règlement 12-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue;
- 11- Adoption du règlement 10-2016 modification de la règle 3 « La discrétion et la confidentialité » de l'annexe « A » du règlement 06-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- 12- Adoption du règlement 11-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

- 13- Résultat ouverture soumission pour le calcium d'hiver
- 14- Commande de sable et pierre pour l'hiver
- 15- Résolution pour continuation du dossier du véhicule d'urgence en incendie
- 16- Garage de toile dossier 4714-40-9171 et dossier4912-23-7678
- 17- Demandes : Céline Mercier et Richard Caron, Havre des femmes, Député Bernard Généreux, Comité spectacle Marc Hervieux, bibliothèque municipale, Fondation Cegep La Pocatière
- 18- Compte-rendu des comités;
- 19- Liste de correspondances;
- 20- Varia :
 - voyage écocentre
 - Eglise
 - Piscine réparation
 - Garage toiture
 - Nouvelle employée
 - Jeux d'eau
 - Formation
 - Travaux
 - Pompiers
 - Virée
 - Débroussaillage
 - Plainte résolution
- 21- Acceptation des comptes;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

200-09-2016 Lecture et adoption des procès-verbaux

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que les procès-verbaux du 1^{er} et 23 août soient adoptés en ajoutant que Madame Avoine à apporter un article du code municipal concernant l'article 25 LTÉMS seul le maire ou le préfet ou encore le conseiller qu'il désigne lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, peut agir sans y être autorisé au préalable. Le conseiller a été remboursé pour les dépenses encourues car il a été désigné par le Madame Avoine pour la représenter.

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Caroline Caron qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement du plan d'urbanisme numéro 04-2016. Ce règlement a pour effet de réviser le plan d'urbanisme 133-90 dans le cadre d'une révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme et en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet.

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Stéphanie Lizotte qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de zonage numéro 05-2016. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue et ce, en conformité avec le plan

d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de l'Islet.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Pierre Harton qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de construction numéro 06-2016. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de l'Islet.

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Stéphanie Lizotte qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur les dérogations mineures numéro 07-2016. Ce règlement a pour effet d'établir les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Yan Chouinard qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement de lotissement numéro 03-2016. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de l'Islet.

Avis de motion est par le présente donné par le conseiller Pierre Harton qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 02-2016. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur les permis et certificats s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de l'Islet.

201-09-2016 Affectations de surplus accumulé non affecté

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'affecter le surplus accumulé non affecté pour les intérêts du ET3 au montant de 683.79\$ pour les carrières et sablières, les intérêts du ET4 au montant de 38.26\$ pour matériel pompier et les intérêts du ET5 pour un montant de 9.22\$ pour les fosses septiques.

202-09-2016 Adoption du règlement numéro 09-2016 modification de l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 02-2014 révision du règlement 12-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue

Proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 09-2016 modification de l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 02-2014 révision du règlement 12-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement 09-2016

Modification de l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 02-2014 révision du règlement 12-2011 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionnée le 10 juin 2016;

Attendu que le conseil municipal se doit d'inclure le libellé de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Il est proposé par la conseillère Caroline Caron, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement 09-2016 ainsi qu'il suit à savoir.

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Modification de l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Dorénavant l'article 5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera lra comme suit :

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale».

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Maire

directrice générale sec.trés.

203-09-2016 Adoption du règlement 10-2016 modification de la règle 3 « La discrétion et la confidentialité » de l'annexe « A » du règlement 06-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 10-2016 modification de la règle 3 « La discrétion et la confidentialité » de l'annexe « A » du règlement 06-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement 10-2016

Modification de la règle 3 « La discrétion et la confidentialité » de l'annexe « A » du règlement 06-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Attendu que le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie a été sanctionné le 10 juin 2016;

Attendu que le conseil municipal se doit d'inclure le libellé de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement 10-2016 ainsi qu'il suit à savoir.

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Modification de la règle 3 « la discrétion et la confidentialité » de l'annexe « A » du code d'éthique et de déontologie

Dorénavant la règle 3 de l'annexe « A » du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera libellée comme suit :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Maire

directrice générale sec.trés.

204-09-2016 Adoption du règlement 11-2016 règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbure dans le territoire de la municipalité

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le règlement numéro 11-2016 règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbure dans le territoire de la municipalité soit adopté.

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Perpétue
MRC de l'Islet**

Règlement numéro 11-2016

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
2. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
3. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
4. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
5. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

6. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
7. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
8. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
9. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
10. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une

requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

17. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.
21. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
22. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
23. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
24. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro 11-2016 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux

préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Maire

Directrice générale sec.trés,

205-09-2016 Résultat de l'ouverture des soumissions pour le calcium d'hiver

Considérant que nous avons demandé des soumissions à 2 fournisseurs pour le calcium d'hiver;

Considérant que nous avons demandé une quantité de 125 tonnes pour la saison d'hiver;

Considérant que nous avons reçu une seule soumission soit :

Sel Warwick à 102.00\$ +taxes = 117.27\$

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Yan Chouinard et résolu que la soumission de Sel Warwick soit retenue pour 125 tonnes de calcium d'hiver pour un montant de 14685.75\$ incluant les taxes applicables et la livraison.

206-09-2016 Commande de sable et pierre pour la saison d'hiver

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Caroline Caron et résolu de commander 40 voyages de Daniel Chouinard, 40 voyages de Normand Chouinard et environ 30 voyages des Entreprises Florent Chouinard pour la saison d'hiver.

207-09-2016

Résolution pour continuation du dossier du véhicule d'urgence en incendie

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'autoriser la continuation du dossier du véhicule d'urgence en incendie soit les démarches pour la préparation du devis avec le premier modèle présenté avec une rencontre avant la procédure de demande de soumission.

208-09-2016

Garage de toile avis d'infraction

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil municipal autorise Armand Pellerin à émettre des constats d'infraction pour le dossier 4714-40-9171 et le dossier 4912-23-7678 de garage de toile et ce, auprès de la greffière de la MRC de l'Islet.

Le conseiller Yan Chouinard est contre l'émission de l'avis d'infraction et la conseillère Caroline Caron s'abstient.

Concernant la demande de la part des résidents du 18 Avenue de l'Aqueduc pour la coupe de mélèzes des vérifications seront entreprises pour la sécurité et le coût pour faire enlever les arbres.

209-09-2016

Don de 20.00\$ au Havre des femmes pour la fête de Noël 2016

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'accorder un montant de 20.00\$ comme participation financière à l'activité de la Fête de Noël 2016 préparée par le Havre des Femmes.

210-09-2016

Demande du comité du spectacle de Marc Hervieux

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil municipal autorise la publicité du spectacle de Marc Hervieux sur le site internet de la municipalité et d'autres messages faisant la promotion de l'évènement ainsi que l'impression du feuillet du spectacle incluant les commanditaires ainsi que le déroulement de l'évènement.

211-09-2016 Demande du comité de la Bibliothèque municipale

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil municipal défrayera le coût de 86.23\$ incluant les taxes pour la venue de madame Janine Terrier, de Cap-Rouge auteure de sagas historiques et de plusieurs romans. Cette activité se tiendra samedi le 25 septembre prochain à 13 :30 heures.

Concernant la demande de la Brigade des incendies pour le brunch du 18 septembre prochain, celle-ci se retrouve déjà dans le tableau des dons

Les membres du conseil donnent les comptes rendus des comités.

212-09-2016 Journée gratuite à l'Eco centre

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la journée gratuite pour les petites remorques à l'Eco centre soit le 8 octobre prochain.

213-09-2016 Envoi d'une lettre à la Fabrique de Sainte-Perpétue

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'une lettre soit expédiée à la Fabrique demandant de nous fournir les coûts fixes de l'Eglise ainsi que le coût de location prévu pour la Bibliothèque municipale à la Médiathèque.

214-09-2016 Réparations à la piscine et achat d'équipement

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil autorise les réparations de la piscine et ce, pour que les travaux se fassent cet automne soient : réparation du ciment du contour de la piscine, installer un scellant sur les murs des salles de bain, enlever la moisissure des murs. Les drains de fond de la piscine doivent également être réparés. Pour ce qui est des équipements, changer 3 bouées de la corde ainsi qu'installer un thermomètre extérieur.

215-09-2016

Demande de soumission pour toiture du garage municipal

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions pour la réfection de la toiture du garage municipal auprès de 4 entrepreneurs locaux soient Construction et Rénovation Martin Pelletier, Armand Pelletier & Fils, Construction Michaël Pelletier et LAURO.

216-09-2016

Location de la pelle pour 1 semaine supplémentaire

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de prolonger d'une semaine la location de la pelle de Denis Gauvin inc pour finaliser les travaux à faire.

217-09-2016

Formation Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté.

Proposé par le conseiller Yan Chouinard, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu d'autoriser les conseillères Guylaine Cloutier et Caroline Caron à assister à la formation « Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté qui se tiendra le 28 septembre prochain à Québec au coût de 265.00\$ plus taxes par participant.

218-09-2016

Enseigne pour la Caserne 30

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser la Brigade des incendies à faire confectionner une enseigne pour indiquer la Caserne 30 et ce, au coût entre 300.00\$ et 400.00\$.

219-09-2016

Rebuts du creusage des fossés dans le rang Taché Ouest pour virée dans le rang 6

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser les employés de la municipalité à prendre les rebuts du creusage de fossés dans le rang Taché Ouest pour agrandir la virée pour le service incendie dans le rang 6.

220-09-2016 10000.00\$ affecté dans le surplus accumulé non affecté pour du débroussaillage dans les rangs

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu d'affecter le surplus accumulé non affecté pour un montant de 10000.00\$ pour du débroussaillage dans les rangs.

Madame Avoine informe les membres du conseil qu'elle a reçu une plainte concernant le code d'éthique et de déontologie et que l'article 711.19.1, 2^e alinéa du code municipal indique que toute municipalité doit : « Assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions, de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci. Si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, cette défense ou représentation, la municipalité doit payer les frais raisonnables. La municipalité peut toutefois, avec l'accord de la personne, lui rembourser ces frais au lieu de les payer. La municipalité est dispensée des obligations prévues aux deux premiers alinéas dans un cas particulier, lorsque la personne renonce par écrit, pour ce cas, à leur application. » donc elle peut se faire représenter par un avocat. Elle demande aux membres du conseil présents de se prononcer à ce sujet il n'y a pas de consensus, donc pas de résolution d'adoptée et une décision sera prise à une séance ultérieurement.

221-09-2016 Acceptation des comptes :

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	63704.62\$
Comptes fournisseurs et JG	143747.26\$

Classés en annexe

Marie-Claude Chouinard

Les comptes ont été vérifiés par Madame Céline Avoine et Monsieur Pierre Harton.

La période des questions débute à 22 :10 heures

222-09-2016 Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que la séance soit levée à 22 :20 heures.

Maire

Directrice générale

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

A une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le 12 septembre 2016 à 18 :30 heures au Complexe Municipal sont présents Mesdames Guylaine Cloutier, Stéphanie Lizotte, Messieurs Pierre Harton, Claude Daigle, Yan Chouinard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de madame Céline Avoine, maire

La conseillère Caroline Caron est absente et a justifié son absence.

223-09-2016 Demande de subvention au programme FEPTU

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement d'une aide financière.

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

224-09-2016 Engagement de Tetra Tech QI inc pour la préparation de la demande d'aide financière FEPTU

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de Sainte-Perpétue mandate Tetra Tech QI inc pour la préparation de la demande d'aide financière FEPTU et ce, au montant forfaitaire de 1000\$ plus les taxes.

225-09-2016 Mandat donné à Tetra Tech QI inc pour la réalisation des plans et devis de la Rue Morneau

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de Sainte-Perpétue mandate Tetra Tech QI inc pour la réalisation des plans et

devis de la Rue Morneau et ce, conditionnel à l'obtention de l'aide financière FEPTU pour un montant forfaitaire de 20000.00\$ plus les taxes.

226-09-2016

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Claude Daigle et résolu que la séance soit levée à 18 :50 heures.

Maire

Directrice générale